

Réunion de filière

PV Bâtiment et autoconsommation

11 juin 2026

Ordre du jour :

1 Actualités générales de la filière

- AO sol et bâtiment (après l'été)

2 S21 et résidentiel

- S21
- Sondage Etat de santé des entreprises (collab Observ'er)

3 Juridique

- Loi de simplification de la vie économique
- Garantie financière (AOS/S21)

4 Autoconsommation collective

- Réforme clé de répartition ACC
- Dérogation critère de proximité géographique

5 AO petit PV

- Decryptage AO petit PV

6 Réseaux

- Cartographie des capacités disponibles
- Consignes de tan Phi (réglage de tension)

1. Actualités générales de la filière

AO sol et bâtiment (après l'été)

- ▶ Pour l'heure, aucune information concrète sur les AO après l'été
 - ▶ Volonté du Ministère: fusionner les AO sol et bâtiment dans un seul AO
 - ▶ Les modalités et les volumes ne sont pas connus. Y'aura-t-il des familles / sous-familles? Des volumes réservés? Un prix plafond unique... plus de questions que de réponses pour l'heure
-
- ▶ Discussion sur ces points à entamer en juin avec la DGEC
-
- ▶ Alerte conjointe de Daniel Bour et de Jules Nyssen (SER) le 9 juin en conférence de presse -> rdv avec la ministre prévue semaine prochaine



pv magazine

Actualités et Analyses Magazine Global Events Plus

Marchés et Politique Technologie et Produits Applications et Installations R & D

MARCHÉS & POLITIQUE

Crise de la filière : Enerplan et le SER rencontreront la ministre déléguée chargée de l'Énergie le 17 juin

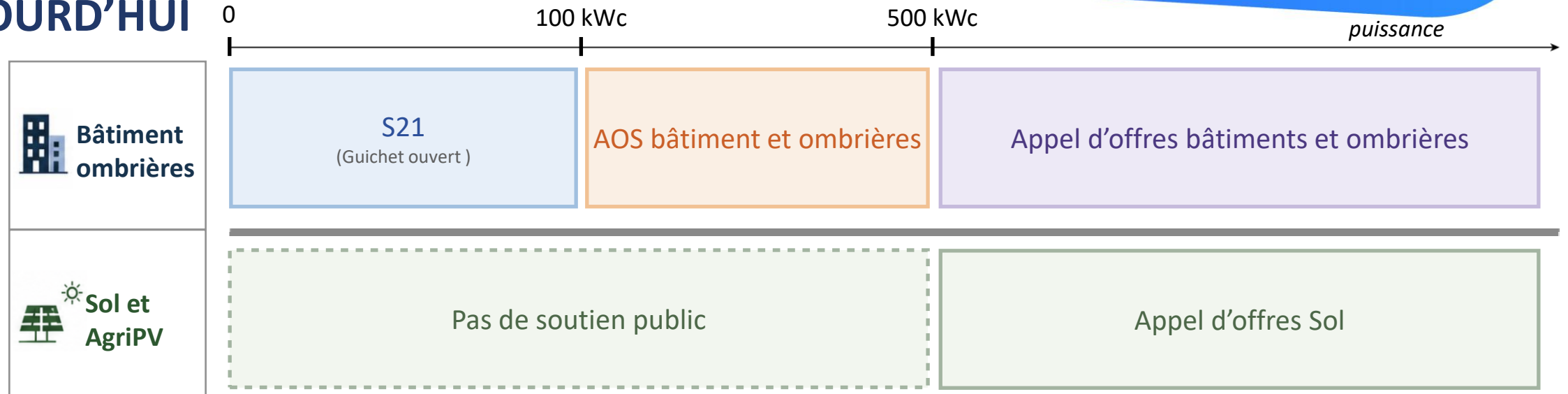
Face à une situation qu'ils qualifient de « quasi-moratoire », le Syndicat des énergies renouvelables (SER) et Enerplan ont profité du colloque national photovoltaïque à Strasbourg pour afficher leur unité. Ils seront reçus le 17 juin par la ministre déléguée à l'Énergie, Maud Brégeon, et apporteront une série de demandes urgentes sur les appels d'offres, l'autoconsommation, le stockage et la visibilité du marché.

Par Gwénaëlle Deboutte | 09 Juin 2026

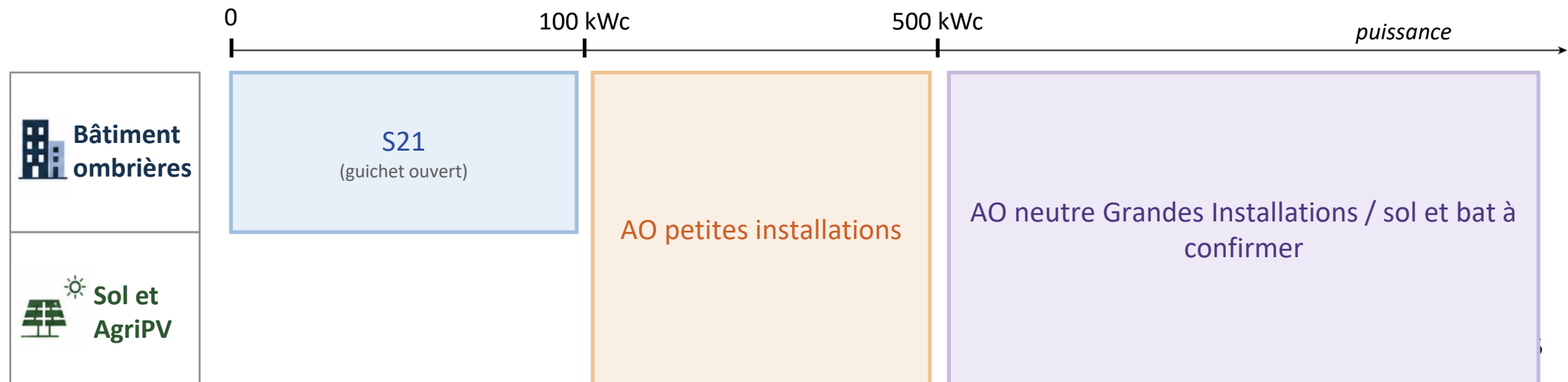
Marchés & Politique Autoconsommation individuelle Politique PV au sol PV en toiture PV résidentiel



AUJOURD'HUI



SITUATION FIN 26



Autres discussions en cours

- ▶ hybridation des projets avec des batteries -> discussion amorcée avec le ministère – hostilité persistante sur le stockage
- ▶ Sujet en début de discussion: la DGEC s'intéresse au repowering -> si vous avez des retours d'expériences ou des idées pour faciliter / favoriser le repowering dans les dispositifs de soutien, n'hésitez pas à les partager
- ▶ Contrats en fin d'OA -> question lancée sur la manière de gérer les volumes injectés, notamment pour les plus petites installations



2. S21 et résidentiel

Modification S21



Article 1

Périmètre d'éligibilité

- Pour les installations < 9 KWc seule la **vente avec injection du surplus est autorisé**
- Obligation de posséder un dispositif de comptage



Article 3 et 4

Contrat d'achat

- Suppression : nature de l'installation, la prime versée et effet modification de la puissance Q
- Parcours simplifié (si éligible) : compile contrat et demande d'accès au réseau



Article 5

Durée du contrat

Contrat lancé à date de mise en service l'installation pour 20 ans



Article 6

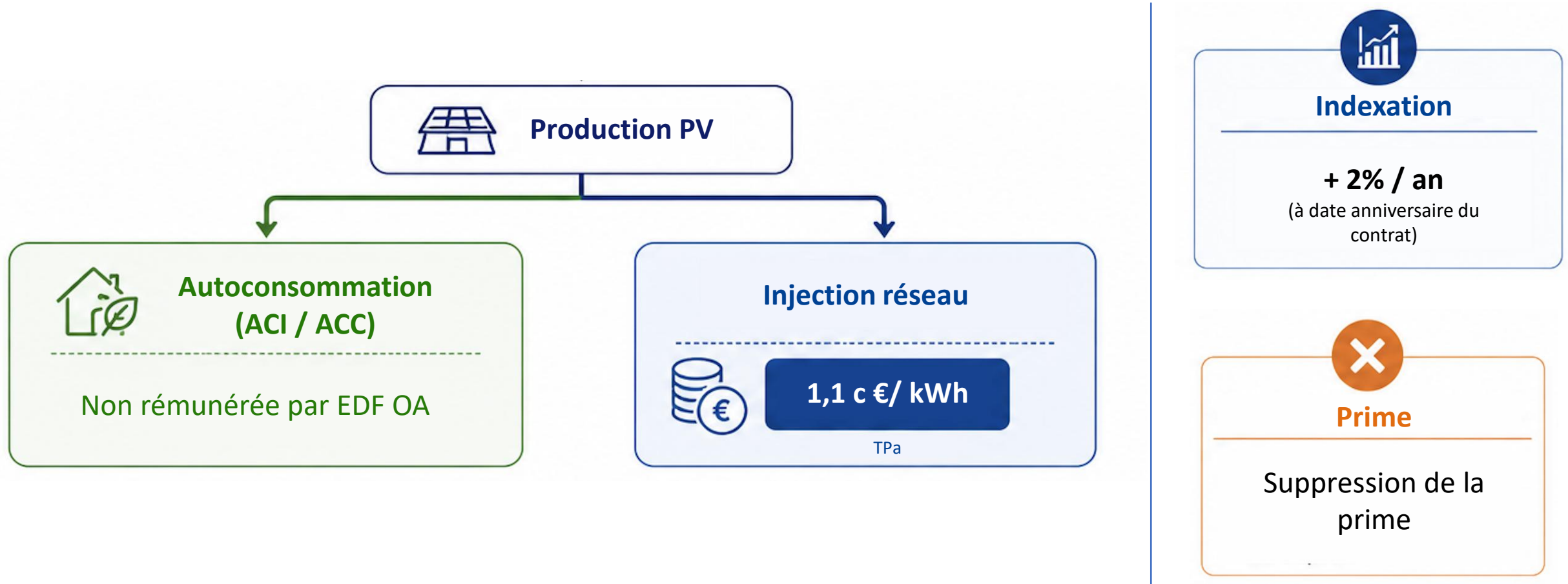
Attestation de conformité

Ajout : date d'achèvement, modification(s) le cas échéant et attestation(s) acquise(s)



Modification S21

Article 8 : Tarif



Modification S21



Article 9

Plafond

- Maintien des 1 600 heures
- Au dessus de ce plafond plus de rémunération (auparavant 4 c €/ kWc)



Article 14

Disposition transitoire

Installations > 100 kWc avec DCR avant le 22 septembre 2025



Annexe 1

Puissance Q

Exclusion des installation PV sol éligible à un autre dispositif de soutien

Sondage Etat de santé des entreprises PV

- Périmètre élargi à **tous des segments PV** (et plus seulement résidentiel < 36 kWc)
- **7 679 entreprises RGE** sollicitées via la base ADEME

Analyse et partage prévu début juillet

Objectif : data terrain pour argumenter les positions de la filière auprès des pouvoirs publics

3. Juridique

Loi de simplification de la vie économique n°2026-403

Publiée au Journal officiel du 27 mai 2026

Article 46 : Mesures destinées à favoriser les équipements EnR sur un plan urbanistique

- Modification de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme :

Pour l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable, l'autorité compétente en charge de délivrer l'autorisation d'urbanisme peut **déroger aux règles des PLU concernant l'emprise au sol, la hauteur, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions sauf dans les zones ABF**.

NB : Cette dérogation existait déjà pour l'installation d'ombrières EnR situées sur des parcs de stationnement.

- Modification de l'article L.151-28 du code de l'urbanisme :

Les PLU ont désormais la faculté d'octroyer dans les zones U ou AU, **un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur ou à l'emprise au sol (maximum 30%) pour les constructions intégrant des procédés EnR**.

⚠ Ce bonus n'est pas automatique : il doit être expressément prévu par le règlement du PLU.

Loi de simplification de la vie économique n°2026-403

Modification de l'article L.171-4 du code de la construction et de l'habitation :

Lorsque l'autorité compétente décide d'exonérer un projet de tout ou partie des obligations de solarisation ou de végétalisation, elle peut assortir cette exonération d'une condition : l'installation d'un revêtement réfléchissant en toiture.

« Lorsque, en raison des caractéristiques des bâtiments concernés, la pose d'un revêtement réfléchissant en toiture est susceptible de permettre des économies d'énergie, l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme peut, à l'occasion de la décision motivée mentionnée au premier alinéa du présent IV, subordonner tout ou partie de ces exonérations à l'intégration d'un revêtement réfléchissant en toiture. »

Garantie financière (AOS/S21)

Situation inchangée

Les demandes continuent d'être réceptionnées par la DGEC mais le traitement en attente

Rappel adresse générique :

aopv.dgec@developpement-durable.gouv.fr

A intégrer dans le mail :

- récépissé de consignation
- PTF émise par le GRD
- justificatif permettant d'attester que le porteur de projet a annuler sa demande de raccordement auprès du GRD

4. Autoconsommation collective

Réforme clé de répartition ACC

Proposition de la DGEC :

- Principe de maximisation de la consommation, en affectant prioritairement l'électricité produite aux consommateurs de l'opération
- Encadrement des clés de répartition dynamiques, mettant fin aux ajustement ex post
- Mise en place d'une déclaration ex ante des volumes réservés à l'ACC

Permet selon l'administration de :

- Donner de la visibilité sur les flux d'énergie pour les gestionnaires de réseau et fournisseurs
- Limiter les possibilités d'arbitrage marché

Finalité des travaux attendu :

- Bandeau fixe de 2 ans (et non 8), avec un délai de prevenance de 2 ans
 - Rétroactivité possiblement annulée (vérification juridique en cours)
- Principe de priorisation : SI GRD non opérationnel, ne pourra etre applique que de manière limitée à date avec une priorisation simple des acteurs

Dérogation critère de proximité géographique



DEMANDES TRANSMISES PAR MAIL

Traitement des demandes
déposés en



OCTOBRE 2025



DEMANDES DÉPOSÉES SUR LA PLATEFORME

Traitement des demandes
déposés en



FÉVRIER 2026

La DGEC travaille avec le GRD à l'**automatisation du traitement des demandes**

5. AO Petit PV

AO Petit PV (bat + sol) - Decryptage



**PÉRIODE DE
CANDIDATURE**



20
Juillet 2026
à 11h

— AU —



31
Juillet 2026
à 23h59



**VOLUMES
APPELÉS**

288 MWc



**INSTRUCTION
DES DOSSIERS**



5 semaines

Délai d'examen par la CRE



TARIF

95 € / MWh

Classement des offres par prix

**P
R
O
C
É
D
U
R
E**

AO Petit PV - Decryptage



AUTOCONSOMMATION

Ajout définition d'ACI et ACC



ÉTAT TIERS DOMINANT

En application des critères NZIA et résilience



INSTALLATION

Présence d'un dispositif de comptage permettant de distinguer les flux



TERRAIN D'IMPLANTATION

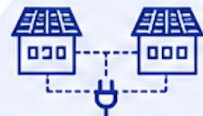
Découpage par voies publiques ou privées autorisé

D
É
F
I
N
I
T
I
O
N
S

NATURE D'EXPLOITATION



ACI



ACI + ACC



Injection totale



ACC

AO Petit PV - Decryptage

Maintien du seuil d'empreinte carbone à **740 kgCO₂/kWc**

I
N
D
U
S
T
R
I
E

1 NOUVEAU CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets doivent démontrer la diversification de leur chaîne d'approvisionnement photovoltaïque afin de limiter leur dépendance vis-à-vis des pays tiers (conformément à l'article 7, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) n° 2025/2900)

2 Règle des 4 sur 8

Onduleurs + Modules + Cellules + polysilicium OU lingots OU wafers OR verre OR trackers

3 CRITÈRE D'ASSEMBLAGE

Conformément à l'article 60 du règlement (UE) n° 952/2013, l'origine prise en compte est le lieu où le composant a été assemblé ou fabriqué, et non l'origine des matières premières

4 TRACABILITÉ INDUSTRIELLE

Certification, identification et audit annuel des sites de production, ainsi que le marquage des composants

5 CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

La DGEC, la CRE ou le préfet peuvent procéder à des contrôles si nécessaire sur divers points :
la conformité des équipements installés, des certificats et des audits, l'exactitude des volumes déclarés...

AO Petit PV - Decryptage



1 CHANGEMENT DE PRODUCTEUR

- Toujours autorisé
- Transmission nvx statuts
- Nouvelle garantie financière
- Via plateforme Potentiel



2 EVOLUTION NATURE D'EXPLOITATION

- Possible après mise en service
- Max 2 modifs sur la durée du contrat
- Intervalle min de 2 ans entre les modifications



3 CAS PARTICULIER ACC

- Changement de boucle ACC désigné comme changement de nature d'installation
- Meme cadre que changement de nature



4 DÉCONSIGNATION

- Précision du cadre
- Sur remise de justificatif du GRD
- Transmission via Potentiel pour amin levée du prefet

V
I
E
D
U
P
R
O
J
E
T

AO Petit PV - Decryptage

Plafonnement et prix négatifs

- ▶ Augmentation du plafond à 1600h donc moindre impact de l'erreur de la formule de calcul du cahier des charges de l'AOS 1 -> au-delà des 15h de franchise, les heures négatives sont indemnisées à 50% du tarif s'il n'y a pas d'injection

7.2.5 Traitement des prix négatifs

Sur une année civile, lorsque le Nombre d'Heures de Prix Négatifs $n_{\text{prix négatifs}}$ est supérieur à 15 heures, le complément de rémunération est augmenté de la prime suivante :

$$Prime_{\text{prix négatifs}} = 0,5 \cdot P_{\text{max}} \cdot T \cdot (n_{\text{prime prix négatifs}})$$

Formule dans laquelle :

- P_{max} est la Puissance installée de l'Installation ;
- T est le prix de référence de l'électricité en €/MWh mentionné au 7.2.1 ;
- $n_{\text{prime prix négatifs}}$ est le Nombre d'Heures de Versement de la Prime Prix Négatifs.

- ▶ Application des nouvelles dispositions de l'arrêté du 16 avril 2026 relatif à l'application de l'article 184 de la loi de finances pour 2026 -> échelonnement des arrêts d'injection avec arrêts différés de 5 minutes.
- ▶ Les modalités sont détaillées dans le GT Flexibilités, Stockage et Marchés ([lien](#) vers la présentation du 17 mars, des précisions seront apportées durant la [réunion](#) du GT du 16 juin)

6. Réseaux

Cartographie des capacités disponibles

Sur les 29,7 GW de projets EnR en développements sur le réseau Enedis (19,1 GW PV) à fin 2025, **Enedis a annoncé que 95% des projets (en puissance) pourront bénéficier de délais de raccordement standards.**

Les gestionnaires de réseaux attendent la révision du S3REnR, qui permettra d'étudier l'opportunité de développer ou non l'infrastructure, pour proposer une offre.

→ Jusqu'à la mise en vigueur des révisions, prévues pour 2028, aucune offre de raccordement ne peut plus être proposée pour les projets concernés.

Afin de donner de la visibilité aux développeurs, **Enedis va publier des cartes des zones dans lesquelles les délais standards ne seront pas tenus par manque de capacité disponible.**

Cette cartographie est attendue dans les prochaines semaines (Présentation d'Enedis lundi 15 juin).

Consignes de tan Phi (réglage de tension)

Depuis le 1er février 2023, Enedis demande à tout producteur BT déposant une demande de raccordement de régler son installation de telle sorte qu'elle absorbe une puissance réactive égale à $0.35 \times$ la puissance active (Tangente 0.35 en absorption de réactif).

Après avoir réalisé une étude sur les producteurs BT > 36kVA en vente en totalité fin 2025, Enedis a constaté que moins de 30% des onduleurs concernés respectent la consigne.

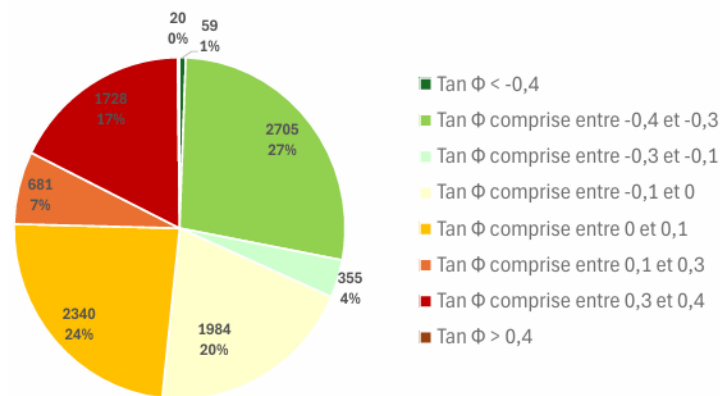
Enedis a informé les producteurs BT concernés pour intervenir sur le réglage de ces onduleurs et début mars 75% étaient en conformité.

Enedis envisage des études sur les autres segments BT :

- Les producteurs PV BT > 36 kVA en autoconsommation avec surplus
- Les producteurs PV BT $\leq$ 36 kVA

Les principaux constructeurs et distributeurs d'onduleurs ont été informés. Un contrôle systématique du réglage après la mise en service est en cours de mise en place.

Nombre et proportion d'installations PV BT selon leur réglage en décembre à gauche, début avril à droite



UAPV

RDV le 23 septembre à Paris et en distanciel

9e Université de l'autoconsommation photovoltaïque

23 Septembre 2026 Paris et en distanciel

Valoriser l'électricité solaire
en circuits courts



www.autoconsommation-pv.fr / #UAPV2026



Avec le soutien de :



Et de :



2 demi-journées d'ateliers webinaires
la semaine du 12 octobre

Nouveau lieu pour la journée plénière



Date : **mercredi 23 septembre 2026**
Lieu : **COMET Bourse à Paris 2e**

Des espaces de rencontre
et d'échange dédiés pour
les sponsors exposants



Vous souhaitez intervenir ?
Devenez partenaire !

Sponsoring UAPV 2026

Ils ont confirmé leur présence :

Guillaume Bullier
Laetitia Brottier
Hadrien Clement
Cécile Fontaine
Michel Gioria
Christophe Gros

Tesla

FNCCR
SERCE
Enedis

François Guerin
Salima Hadjer
Frédéric Joffre
Mariana Mesquita
Mladena Pavlova
Leo Piasentin

SEE YOU SUN
Banque des territoires

Commission Européenne
LCP Delta
Huawei



Prochaines réunions et événements Enerplan

16 juin : GT [Réseaux flexibilité stockage - "Marché"](#)

17 juin : États généraux de la chaleur solaire - Paris

19 juin : [Commission Juridique](#) d'Enerplan de 10h à 12h

23/25 juin : Enerplan aux [Assises Transition énergétique](#) - Dijon

26 juin : réunion de [filière PV Sol et agrivoltaïsme](#)

9 juillet : Assemblée générale d'Enerplan – Paris

23 septembre : Université de l'Autoconsommation photovoltaïque - Paris

Questions / Réponses



Manon Leprêtre

Chargée de missions PV Bâtiments et autoconsommation
manon.lepretre@enerplan.asso.fr

Mathilde Regoli

Juriste
mathilde.regoli@enerplan.asso.fr

Armand de Saint-Martin

Chargé de mission Réseaux, Flexibilités et Stockage
armand.desaintmartin@enerplan.asso.fr